



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 22 novembre 2022

Le « partage de la richesse » : du pipeau

Face à l'envolée des prix et les grèves qu'elles provoquent pour l'augmentation des salaires (dans l'industrie pétrolière, chez le personnel soignant, les aides à domicile, le personnel des laboratoires d'analyses médicales, chez les cheminots, les agents EDF des centrales nucléaires, etc.), Macron et son gouvernement tentent d'allumer des contre-feux.

Ainsi préconisent-ils depuis quelques mois que les entreprises versent des « dividendes salariaux » à leurs travailleurs. Une autre appellation des primes... que le patronat sera libre de verser ou pas, d'en fixer le montant, et de retirer à tout moment ! Pendant que tous ces privilégiés palabrent à Matignon et au parlement, le pouvoir d'achat des salariés s'érode de jour en jour sous les coups de butoir des augmentations des prix des produits de première nécessité (l'alimentation, les loyers, le prix des carburants, du gaz et de l'électricité).

Les travailleurs, les chômeurs et les retraités ne doivent pas rester l'arme au pied et protéger leur pouvoir d'achat et la vie de leurs familles en exigeant des augmentations conséquentes de leurs salaires et leur indexation sur la hausse des prix (supprimée par le gouvernement du socialiste Pierre Mauroy en 1983 !).

LR et Renaissance solidaires... pour s'en prendre aux travailleurs !

Lors du passage du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PFLSS) au sénat, les sénateurs LR ont voté un amendement permettant de repousser l'âge de la retraite de 62 ans à 64 ans.

Cela a fait réagir le ministre des Solidarités, Jean-Christophe Combe qui a déclaré : « Nous nous rejoignons sur les objectifs et les termes qui figurent dans notre proposition ».

Derrière leurs petites rivalités autour du pouvoir, la droite et le parti de Macron défendent en fait la même politique anti-ouvrière.

Une politique qui ne pourra pas être mise en échec au parlement, mais dans la rue et par les grèves !

Hausse des prix et de la misère : il faut retirer le pouvoir aux vrais responsables !

À l'heure où les grands groupes capitalistes français augmentent leurs profits comme jamais (les pétroliers, la grande distribution, les GAFAM, les constructeurs automobiles, les banques, les groupes de l'import-export et du transport maritime) et enrichissent toujours plus leurs gros actionnaires, la misère gagne de plus en plus de terrain en France.

Le nombre des pauvres atteint 10 % de la population française (6 millions d'individus). Les organismes caritatifs n'arrivent plus à faire face à leurs besoins alimentaires. Le Secours catholique a calculé que le revenu moyen des gens auxquels elle vient en aide est de 548 euros alors que le seuil de pauvreté est de 1100 euros par mois. Le Smic mensuel net, rappelons-le, n'est pas beaucoup au-dessus de ce seuil puisqu'il est de 1300 euros...

En fait les augmentations de prix décidées par les patrons, rognent sans cesse le pouvoir d'achat des classes populaires et plonge une fraction de plus en plus importante de celles-ci (ceux qui sont en fin de droits, les chômeurs, les Rsastes, les petits retraités) dans la misère.

On ne pourra enrayer cette descente aux enfers de notre classe qu'en mettant au pas la classe capitaliste. Et qui est mieux placé pour cela que la classe ouvrière elle-même, elle qui produit tout ?

Bons conseillers ti donèrs !

À l'occasion de la semaine de l'Industrie, une visite d'entreprise (Benne Bourbon) était organisée pour les lycéens de l'établissement Patu de Rosement de Saint Benoît.

Le préfet après s'être fendu d'un discours convenu sur « l'industrie, chance, une force pour l'avenir » a déploré, comme le patronat, la difficulté de recruter.

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

Pascal Plante, gérant de société de conseil d'entreprises et conseiller régional, a suggéré « aux jeunes de se mettre dans la peau d'un industriel ». Rien que ça !

Tout ce beau monde a fait l'impasse sur les bas salaires pratiqués dans l'industrie et les conditions de travail éprouvantes, montrant qu'eux n'étaient pas prêts à se glisser... dans la peau d'un ouvrier !

Infos sur vos droits (Infos CAF)

L'allocation de soutien familial (ASF)

L'allocation de soutien familial vise à soutenir financièrement les parents isolés et les personnes qui s'occupent d'un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

Elle peut également être versée lorsqu'une pension alimentaire est :

- en cours de fixation ;
- fixée mais n'est pas payée ou payée partiellement ou irrégulièrement ;
- fixée, payée intégralement, mais dont le montant fixé est inférieur au montant de l'ASF. La différence sera alors versée en complément.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Vivre seul(e) avec un enfant de moins de 20 ans (à la suite d'une séparation, de la non-reconnaissance d'un enfant ou du décès d'un des parents).

Dans le cas d'une séparation, la pension alimentaire doit être en cours de fixation ou avoir été fixée par un professionnel de justice ou par la Caf.

- Avoir recueilli un enfant dont l'un ou les deux parents ne participe(nt) pas aux frais d'éducation.

Bon à savoir : il n'y a pas de condition de ressources (le versement de cette aide ne tient pas compte des revenus). Par ailleurs, la revalorisation du montant de l'ASF ne sera pas prise en compte dans le calcul des autres prestations, telles que le RSA et la Prime d'activité.

Quel est son montant ?

Au 1er novembre, le montant de l'ASF passe à **122,93 € maximum par enfant à 184,41 €.**

Dans le cas du recueil d'enfant, ce montant passe de 163,87 € par enfant à 245,80 €.

L'aide exceptionnelle de solidarité (l'AES)

Cette aide a déjà été versée le 15 septembre dernier aux bénéficiaires de l'Aide au logement, du RSA, du RSO ou de l'AAH. Les autres organismes concernés (Pôle emploi, Crous, ...) ont également versé l'AES à leurs ressortissants.

Comme annoncé dès le mois de septembre, le versement de cette aide par la CAF est élargi aux bénéficiaires de la Prime d'activité.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Concrètement, l'aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement par la Caf à partir du 15 novembre prochain à tous les bénéficiaires de la prime d'activité avec un droit ouvert au mois de juin 2022 et qui n'ont pas déjà perçu cette exceptionnelle au titre des autres prestations (RSA, RSO, AAH ou aide au logement).

Quel est son montant ?

Son montant est de 28 € par foyer, quelle que soit la situation conjugale. Un complément d'aide est attribué à hauteur de 14 € par enfant à charge (jusqu'au mois précédant ses 20 ans).

Quelles démarches à faire ? Il n'y a aucune démarche à effectuer.